



Pau, le 21 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales 2020



Êtes-vous bien inscrit ?

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020 (décret publié au *Journal officiel* du jeudi 5 septembre 2019).

Elles procéderont au renouvellement des conseils municipaux des communes françaises et des conseils communautaires des intercommunalités.

En vue de ces élections, vous êtes invité à vérifier votre inscription sur les listes électorales avant le **7 février 2020**.

Qui peut voter aux élections municipales ?

Pour pouvoir voter, un électeur doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou d'un pays membre de l'UE ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- jouir de ses droits civils ou politiques.

Comment vérifier sa situation électorale ?

1) Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv, rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale ».

2) Renseignez la commune où vous pensez être inscrit, ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, sexe et date de naissance).

Si vous êtes bien identifié sur la liste de cette commune, vous n'avez pas de démarche supplémentaire à faire.

Vous pourrez voter pour les élections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020 dans votre bureau de vote.

Si vous n'êtes pas identifié :

- ✓ recommencez la démarche, en vérifiant bien les informations à saisir (présence de tiret dans le nom, ordre des prénoms...);
- ✓ si vous n'êtes toujours pas identifié, contactez votre mairie.

Comment vous inscrire sur les listes électorales ?

Attention, vous avez **jusqu'au 7 février 2020** pour effectuer ces démarches et pouvoir voter aux élections municipales de mars 2020.

En ligne :

www.demarches.interieur.gouv.fr rubrique « Élections » puis « Nouvelle inscription »

www.services-public.fr ou via FranceConnect

En vous rendant directement dans votre mairie avec les pièces justificatives :

- une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité...)

Un justificatif d'attache avec la commune :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- si vous avez moins de 26 ans et êtes domicilié chez vos parents : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- si vous êtes juste contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- si vous êtes gérant d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :
une preuve de qualité de gérant depuis deux ans ;
une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

**Vous avez un smartphone?
Vérifiez votre situation
électorale en scannant
ce QR code**



Contac t P r e s s e :
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques-
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
☎ 05 59 98 24 10 - 24 16 / 📠 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



@prefet64